

## Nota de la Legación china en Madrid al Ministerio de Estado acerca de los secuestros sufridos por misioneros españoles

Archivo Histórico Nacional, Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación  
Signatura: R859

Este documento ha sido digitalizado e incluido en el ARCHIVO CHINA-ESPAÑA por el Grupo de investigación ALTER. Crisis, Otherness and Representation ([w.uoc.edu/alter](http://w.uoc.edu/alter)) de la Universitat Oberta de Catalunya en el marco del proyecto ref.: MICINN HAR2012-34823.

Legation de Chine, Madrid

Note Verbale

La Légation de Chine présente ses meilleurs compliments au Ministère d'Etat et, conformément aux instructions reçues, a l'honneur de Lui faire connaître ci-après le point de vue du Gouvernement Chinois concernant le Memorandum du Gouvernement Espagnol remis à cette Légation le 1er. Décembre dernier.

Le Gouvernement Chinois n'a cessé de donner les ordres nécessaires afin que les ressortissants étrangers résidant en China soient efficacement protégés. Les autorités provinciales et locales dans l'accomplissement des ordres du Gouvernement Central n'ont jamais fait de distinctions entre les nationaux des différents pays étrangers.

La fréquence des enlèvements des missionnaires espagnols est complètement accidentelle, car, les régions voisines à celles où les bandits ou communistes font leur apparition, son toujours considérées comme des zones dangereuses. C'est précisément dans ces zones où les résidents étrangers, tant espagnols que d'autres nationalités, ont en parfois le malheur d'être exposés aux enlèvements et aux violences des bandits. Tant le Gouvernement Central que les autorités locales ont toujours déployé une vigilance toute spéciale pour assurer la sécurité de ces ressortissants étrangers dans ces régions où justement se trouvent un certain nombre de missionnaires espagnols qui exercent leurs missions évangéliques, d'autre part, certains cas d'enlèvements out été dus au fait que les victimes se sont aventurés dans ces régions dangereuses malgré les avertissements des autorités locales. Le cas récent du père López en est une preuve frappante. Avant le départ du dit père du district Tai-ho où il résidait pour le village Mi-dou-tsi, les autorités de ce district l'ont averti de danger d'un tel voyage, et que s'il avait une affaire importante et désirait absolument faire la voyage il serait convenable de demander une escorte. Le pasteur de l'église protestante du district lui fit, le même avertissement. Malgré tout le père López partit tout seul eut le malheur d'être enlevé par les bandits, cela aurait pu être évité s'il avait écouté les conseils qui lui ont été donnés. Des cas similaires pourraient être cités et les autorités chinoises ne peuvent pas être accusées de négligence dans la protection des ressortissants étrangers en général et espagnols en particulier.

En ce qui concerne le nombre des ressortissants espagnols enlevés depuis le mois d'avril 1930 le Gouvernement Chinois n'a connaissance que de onze, dont deux tués, cinq déjà libérés et quatre dont la libération fait l'objet des efforts constants de la part des autorités chinoises.

Le Gouvernement Chinois n'a épargné jusqu'ici aucun effort libérer les ressortissants étrangers enlevés, ni a cessé de châtier d'une façon exemplaire les bandits qui ont ou être capturés et par exemple pour le cas du père Abilio Gallego, six bandits ont été condamnés à mort et exécutés.

Le Gouvernement Chinois animé d'une sincère amitié envers le Peuple Espagnol, est très sensible aux sentiments réciproques d'amitié du Gouvernement Espagnol et désire Lui assurer que les ressortissants espagnols jouissent de la même protection que celle accordée à ceux d'autres pays et qu'il a toujours ordonné que les ressortissants étrangers soient tour protégés d'une façon égale sans aucune distinction de nationalité.

Le Gouvernement Chinois vient de donner de nouveaux ordres télégraphiques aux autorités provinciales et locales afin que les sujets espagnols qui se trouvent encore aux mains des bandits soient libérés le plus tôt possible et les coupables châtiés.

Madrid, le 12 Février 1935